



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chaussures

Question écrite n° 2073

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'industrie française de la chaussure. Ces entreprises emploient - hors personnel de distribution - plus de 11 000 salariés et réalisent 20 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Elles font également vivre toute une filière de fabricants de matériels, d'équipements et d'accessoires. Or cette industrie doit faire face à une forte pression de marché (érosion de la consommation et des prix) et à la concurrence des pays d'Europe du Sud et d'Asie. Une remise en cause des mesures adoptées accordant des exonérations de charges sociales aux secteurs de la mode et qui ont permis de conserver une production en France entraînerait un accroissement du recours à la délocalisation et des pertes d'emploi, qu'une enquête effectuée auprès des entreprises de la région des Pays de Loire a permis de fixer à environ 25 % des effectifs actuels dans les trois ans. Il lui demande de lui indiquer ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La Commission européenne avait jugé contraire au droit communautaire le dispositif d'allègement de cotisations patronales de sécurité sociale instauré par la loi du 12 avril 1996, au bénéfice des entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure. Le Gouvernement avait donc été conduit à mettre un terme, le 31 décembre 1997, à ce dispositif. Toutefois, conscient des difficultés que la suppression de ces aides pouvait entraîner pour les entreprises qui en bénéficiaient, le Gouvernement s'est efforcé de trouver les moyens, compatibles avec la réglementation communautaire, de pallier les conséquences de cette suppression. Une première mesure a été adoptée dans la loi de finances initiale pour 1998. Elle permet aux entreprises qui bénéficiaient déjà des exonérations de cotisations sociales dans le cadre du dispositif textile, habillement, cuir et chaussure en 1997, de continuer à bénéficier sous conditions de ces exonérations en 1998. Pour cela, conformément à la réglementation communautaire, l'entreprise doit avoir perçu moins de 650 000 F d'aides publiques entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 1997. Le bénéfice des exonérations est alors maintenu en 1998, tant que le total des aides publiques perçues par l'entreprise depuis le 1er janvier 1996 demeure inférieur à 650 000 F. La seconde mesure adoptée par le Parlement, dans le cadre de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail, consiste en une majoration de l'aide publique, pour les entreprises employant une proportion importante d'ouvriers rémunérés à des niveaux de salaire proches du SMIC qui réduiraient la durée du travail d'au moins 10 % et passeraient ainsi à un horaire hebdomadaire inférieur ou égal à 35 heures avant le 1er janvier 2000. Ces deux mesures prouvent la volonté du Gouvernement d'appuyer les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, et plus généralement l'ensemble des entreprises de main-d'oeuvre, dans leurs efforts de modernisation, d'amélioration de leur compétitivité et de développement de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2073

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2566

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5557